

AVIS CSRPN N° 2023-04

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉUNION

**Demande de dérogation « espèces protégées
pour la récolte, la production, le transport et la réintroduction dans le milieu naturel
de spécimens d'espèces végétales protégées dans le Département de la Réunion**

**à des fins de réhabilitation des plages de l'entrée nord de Saint-Leu,
dans le cadre du projet « des Pied'bwa pour les tortues marines »
(appel à projets Plan 1 million d'arbres financé par le Département)**

CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

PÉTITIONNAIRE : CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES (CEDTM)

Contexte et objet de la demande

Le CSRPN est sollicité pour avis concernant un dossier de demande de dérogation « espèces protégées » pour la récolte, la production, le transport et la réintroduction dans le milieu naturel de spécimens de trois espèces végétales protégées. Ce projet vise à réhabiliter des plages de l'entrée nord de Saint-Leu, dans le cadre du projet « des Pied'bwa pour les tortues marines » (appel à projets « plan 1 million d'arbres » financé par le Département).

Adressée à la DEAL le 06 mars 2023 par le Centre d'Étude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM), cette demande concerne la plantation en milieu naturel des trois espèces végétales protégées suivantes et relevant de la compétence du CSRPN : le Veloutier (*Heliotropium foertherianum*), le Porcher (*Thespesia populneoides*) et le Mahot (*Talipariti tiliaceum*). Elle comporte le dossier technique et les formulaires Cerfa dûment remplis pour la récolte, l'utilisation, le transport, la production de ces trois espèces.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées par le CEDTM, dans le cadre du Plan National d'Actions (PNA) en faveur des tortues marines des territoires français du sud-ouest de l'océan Indien. Depuis 2017, le CEDTM a entrepris un programme de réhabilitation de quatre plages dans l'ouest de la Réunion, afin d'accroître le linéaire favorable à un retour en ponte des tortues réunionnaises, notamment par une autorisation de dérogation délivrée en 2019. À ce jour, 14000 plants ont été réintroduits avec l'appui de 400 ateliers participatifs, tout en assurant la sensibilisation de 10000 personnes. Depuis, de nouvelles pontes ont été observées. Le dossier présente également la poursuite des travaux de réhabilitation de ces quatre premiers sites.

Le CEDTM souhaite poursuivre ses travaux de réhabilitation entre 2022 et fin 2024, via le projet "des Pied'bwa pour les tortues marines". Il prévoit la plantation de 5000 plants dont 470 plants des trois espèces végétales protégées pré-citées sur le site de l'entrée nord de Saint-Leu, divisé en 4 sous-zones d'interventions sur le domaine public maritime, espace remarquable du littoral.

Les habitats littoraux ont été recensés, soit la végétation perhaline composée de lianes (Patate à Durand et Patate Cochon) et les fourrés subhalophiles de Manioc marron.

Remarques préalables

Le CSRPN considère que le dossier est complet, clair et appuyé par des schémas détaillés (quelques noms scientifiques d'espèces seront toutefois à corriger). Les résultats des précédentes réhabilitations sont encourageants au vu des quelques pontes de tortues observées et concourent au PNA.

Le CSRPN s'interroge sur la possibilité de recourir à d'autres espèces ligneuses protégées. Cependant, aucune autre espèce potentielle ne semble pouvoir être retenue en raison soit de son statut d'indigénat non établi à La Réunion (par exemple *Suriana maritima*, Bois matelot, de surcroît très difficile à multiplier ; *Sophora tomentosa*, Bois de Chapelet, ...) ou bien en raison de la forte mortalité des plants dans le cadre de précédentes plantations (*Latania lontaroides*, Latanier rouge).

Si le choix des espèces végétales est très contraint par la présence des embruns en bord de mer, le CSRPN considère toutefois que le CEDTM ne doit pas s'interdire de planter le Latanier rouge, espèce rustique de ces habitats littoraux, ce qui augmenterait la biodiversité du site. Pour lutter contre la prédation des jeunes plants par les lièvres, le CSRPN regrette que des enclos ne soient pas prévus, et il encourage le CEDTM à les expérimenter dans les secteurs concernés.

Suite aux échanges avec les acteurs et notamment le Conservatoire botanique national de Mascarin, la palette végétale proposée est enrichie de plantes herbacées non protégées :

- *Heteropogon contortus*, graminée indigène locale, en position abritée des embruns ;
- *Dactyloctenium ctenoides*, graminée halophile, fréquente dans tout l'étage supralittoral ;
- *Fimbristylis cymosa*, cypéracées indigène (type *Reunionensis* à privilégier) constituant les pelouses pionnières perhalines des trottoirs rocheux alluvionnaires et des sables mixtes).

Les schémas de plantation présentés, comportant également des espèces non protégées (Manioc bord de mer, Patate à Durand, Patate à cochon) respectent bien l'étagement végétal. Ils répondent aux besoins des tortues marines lors de leur ponte (ombre, « plume olfactive », ...). Des initiatives sont prévues pour limiter la pollution lumineuse et divers dérangements.

Pour les besoins du projet et de regarnis des précédentes réhabilitations, les récoltes des graines qui seront effectuées directement sur la plage réhabilitée de Kelonia et éventuellement sur les autres sites réhabilités semblent adaptées. Elles comptent environ 3500 graines : 750 de Mahot bord de mer, 750 de Porcher et 2000 de Veloutier. Le CSRPN souligne la complexité de la biologie des graines de ces espèces qui doivent être installées à une forte proximité des embruns.

Les sites de récolte seront privilégiés *in situ* dans des lieux aux conditions écologiques similaires à celles des sites de plantation. Le nombre de plants à produire pour la réhabilitation de l'entrée nord de Saint-Leu est d'un total de 470 plants, à savoir 230 Veloutiers (densité de plantation plus élevée), ainsi que 120 Mahots et 120 Porchers à installer de préférence dans la zone submersible et/ou humide.

Le CSRPN s'interroge sur l'effet brise-vent qu'offrirait le Veloutier pour abriter les jeunes plants. Cependant, les ganivelles et les fascines qui avaient été installées à Saint-Leu ont toutes été détruites. Le CSRPN soutient les initiatives visant à mieux impliquer les scolaires et le grand public dans ces chantiers de réhabilitation, en vue d'une meilleure appropriation de ces programmes, comme dans d'autres communes où des Aires Marines Éducatives ont été créées, avec l'adhésion des élus et de la population.

Le CSRPN attire l'attention sur la fréquentation du site et souhaite que des dispositifs temporaires soient prévus pour éviter que le public ne dégrade les zones réhabilitées fréquentées par le public (pique-nique, événements festifs, baignades, ...). Pour chacun de ces sites, il convient de mieux comprendre les conflits d'usages potentiels et de les résoudre avec les acteurs concernés. Par ailleurs, un statut de protection concernant ces plages de pontes de tortues pourrait être étudié afin de préserver les sites d'atteintes éventuelles. Ces réflexions pourront s'inscrire dans le cadre de la déclinaison territoriale de la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP), ces plages de pontes assurant de plus une interface terre-mer de grand intérêt sur ce littoral très urbanisé.

S'agissant de l'entretien, l'arrosage est prévu pendant deux ans, et la lutte contre les exotiques, effectuée manuellement, sur le long terme. Elle vise principalement *Prosopis juliflora* (Kéké ou Zépinard), *Leucaena leucocephala* (Cassie ou Faux mimosa), *Pithecellobium dulce* (Tamarin d'Inde) et *Agave americana* (Choca bleu).

Le CSRPN note avec intérêt le déploiement de chantier d'emplois verts, ce qui favorise la diffusion des pratiques de réhabilitation des milieux littoraux à travers le déploiement de cette filière environnementale.

Avis final du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation et soutient la démarche de réhabilitation de plages de ponte des tortues marines qui s'inscrit dans le cadre du plan national d'actions en faveur de ces espèces.

Le CSRPN formule les recommandations suivantes :

- poursuivre si possible les plantations de lataniers rouge (*Latania lontaroides*),
- expérimenter des enclos autour des jeunes plants pour lutter contre la prédation par les lièvres,
- prévenir en amont les conflits d'usages des sites à réhabiliter et réfléchir à des outils de protection des plages de ponte de tortues (notamment dans le cadre la SNAP)
- associer le plus possible la population locale et les usagers du site à la démarche et favoriser les chantiers d'emplois verts.

Fait à Saint-Denis, le 03 mai 2023

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN